

**Convention de partenariat entre le Département et la
Commune de Larchant relative à l'organisation du
Festival du Patrimoine « Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180615-lmc100000017332-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2018
Réception Préfet : 26/06/2018
Publication RAAD : 26/06/2018

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°6/05 en date 15 juin 2018
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE LARCHANT

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée à 2 place Pasteur - 77760 LARCHANT
Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organisera à partir de juillet 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public sera proposée, à partir du château de Blandy-les-Tours, sur quatre sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

Le Festival du patrimoine se déroulera sur la totalité du mois de juillet. Le premier week-end sera consacré au lancement du festival au château de Blandy-les-Tours. Puis, chaque semaine, du mardi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière un des 4 sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. En clôture de chaque semaine, le week-end, des spectacles et temps forts artistiques seront proposés.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

La ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville sont les 4 sites accueillant et participant à la première édition du Festival départemental du patrimoine en juillet 2018.

La Commune de Larchant est partenaire du Département dans la mise en œuvre du festival du 10 au 15 juillet 2018.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la Commune, pour l'organisation le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant la semaine du 10 au 15 juillet à Larchant.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre du Festival « Emmenez-moi », la Commune s'engage à :

- assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation. (affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) et le cas échéant les insérer dans ses propres supports,
- réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries,
- participer avec le Département à l'organisation des parkings,
- mettre à disposition le mobilier communal : tréteaux, plateaux, chaises...

La Commune mettra à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival ainsi que ses agents et moyens techniques.

La Commune mettra à disposition des artistes un lieu fermé sur site permettant la préparation des artistes et du personnel affecté au parcours musical dans l'église du jeudi 12 juillet et du concert classique du samedi 14 juillet et le stockage de leurs effets personnels et professionnels.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est force de proposition quant à la conception générale du festival et soutient cet événement.

Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'événement.

Le Département conçoit et réalise tous les outils de communication concernant la manifestation, les met à disposition, de la Commune, dans le cadre limitatif de la promotion de la manifestation. Le Département appose le logo de la Commune sur les outils de communication qu'il réalise : affiches, programmes, flyers. L'utilisation par le Département de ce logo et sa reproduction est strictement limitée aux supports de communication du festival du patrimoine.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental